



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

<p>DELIBERATION N° : 20160411_75</p> <p>OBJET : Budget Primitif 2016 : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PROMO</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">20 AVR. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 31 Procuration : 3 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON</p> <p>LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François</p> <p><u>Représentés</u> YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François</p> <p><u>Absents</u> VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry</p>
<p>L'élu délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Séance du 11 avril 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160411_75

OBJET :

**Budget Primitif 2016 :
Attribution d'une
subvention à
l'ASSOCIATION
SPORTIVE AUTOMOBILE
PROMO**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PROMO participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la promotion du sport automobile et l'organisation de compétitions sportives.

L'association organise cette année le Rallye National de Saint-Joseph en mai.

Afin de lui permettre de préparer cet événement dans les meilleures conditions, l'association a déjà bénéficié, par délibération n°20151223-56 du conseil municipal du 23 décembre 2015, d'une avance de subvention de 2 000,00 € et de prestations de services pour un montant total de 12 000,00 €. Ces subventions (financières et en nature) correspondent aux montants totaux attribués à l'association pour l'année 2016.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PROMO, d'une subvention d'un montant total de 2 000,00 € pour l'année 2016, correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature pour un montant total de 12 000,00 € en 2016 ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°75,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 3

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PROMO une subvention d'un montant total de 2 000,00 € pour l'année 2016, correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574)

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature pour un montant total de 12 000,00 € en 2016.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du : 23 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

